

MERCLAN

FUSION – DOCUMENT D’INFORMATION

Document d’information au sens de l’article 173 de l’Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE concernant la fusion par absorption du compartiment ‘Balanced’ de la sicav de droit belge Merclan par ‘Merclan Patrimonium’ de la sicav de droit luxembourgeois Kempen International Funds

Introduction

Le présent document d’information est établi conformément à l’article 173 de l’Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE (l’ “AR OPC”).

Identification des OPC concernés et de la restructuration

Identification des OPC concernés

- OPC avec compartiment à absorber

Merclan, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit belge à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après “Merclan”).

Merclan est une société d’investissement à compartiments multiples, ayant son siège au Desguinlei 50, 2018 Anvers et portant le numéro d’entreprise 0449.475.729.

- OPC avec compartiment bénéficiaire

Kepen International Funds, société anonyme ayant le statut de sicav publique de droit luxembourgeois à nombre variable de parts, optant pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/UE (ci-après “Kepen International Funds” ou “KIF”).

KIF est une société d’investissement à compartiments multiples, ayant son siège au 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et portant le numéro d’entreprise R.C.S. Luxembourg B 146.018.

Identification de la restructuration

La restructuration envisagée prendra la forme d’une fusion, telle que visée à l’article 160, 4° de l’AR OPC, et impliquera une fusion d’OPC qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE, dont au moins un OPC de droit belge, mais dont l’OPC bénéficiaire n’est pas un OPC de droit belge, à savoir:

- Compartiment à absorber : Merclan – Balanced Portfolio
- Compartiment bénéficiaire : KIF – Merclan Patrimonium

(ci-après la “Fusion”)

Chaque compartiment concerné par la Fusion proposée est ci-après dénommé “Compartiment”. Le compartiment “Merclan Patrimonium” au sein de KIF est ci-après dénommé le Compartiment

MERCLAN

Bénéficiaire et le compartiment “Balanced” Portfolio au sein de Merclan est ci-après dénommé le Compartiment à absorber.

Les détenteurs des classes d’actions suivantes dans le Compartiment Bénéficiaire recevront les classes d’actions comme suit:

A KAP	=>	A
A DIS	=>	AI-Dis (pour les clients en gestion discrétionnaire)
	=>	A-Dis (pour les clients en conseil en investissement)
R KAP	=>	RI
RI KAP	=>	RIX
R DIS	=>	RI DIS (pour les clients en gestion discrétionnaire)
	=>	R Dis (pour les clients en conseil en investissement)
C KAP	=>	RI
CI KAP	=>	RIX
C DIS	=>	RI-Dis
F KAP	Vide	
F DIS	=>	FI-Dis
FI KAP	=>	FX

Procédure d’approbation

La Fusion proposée sera soumise à l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, qui se tiendra le 10 juin 2026.

Pour être approuvée, la Fusion proposée doit obtenir un vote favorable représentant au moins les trois quarts des voix exprimées lors de l’assemblée du compartiment. Actuellement, il n’existe que des actions de valeur égale. Chaque action donne donc droit à une voix.

Les actionnaires souhaitant participer à l’assemblée générale du Compartiment à absorber sont invités à respecter les exigences légales et statutaires. Dès que la restructuration sera finalisée, un communiqué de presse sera publié afin d’informer les actionnaires des décisions prises.

En ce qui concerne le Compartiment Bénéficiaire, la Fusion proposée a été approuvée le 6 mars 2026 conformément au droit luxembourgeois par le conseil d’administration de KIF.

Contexte et motivation de la restructuration envisagée

La Fusion s’inscrit dans le cadre d’une révision de la gamme de compartiments de Merclan.

Le conseil d’administration propose d’absorber le compartiment Balanced Portfolio de Merclan dans le compartiment Merclan Patrimonium de KIF pour les raisons suivantes:

- La volonté de simplifier la structure de Merclan afin de réaliser des économies d’échelle, d’assurer la continuité des intérêts des actionnaires et de garantir la gestion d’actifs nets significatifs à long terme.

Le Compartiment Bénéficiaire dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre sa politique d’investissement conformément à la diversification souhaitée et disposera, après la Fusion, d’un portefeuille encore plus important.

Compte tenu de la taille du Compartiment Bénéficiaire, la Fusion entraînera une réduction de l’impact des coûts fixes pour les actionnaires du Compartiment à absorber.

MERCLAN

Les Compartiments ont par ailleurs une politique d'investissement et des portefeuilles comparables (voir ci-dessous). Le regroupement des actifs des deux Compartiments au sein de l'un d'eux n'aura donc pas d'influence significative sur le processus de gestion ni sur les objectifs de gestion. La Fusion n'entraînera donc aucune modification fondamentale du portefeuille dans lequel les actionnaires sont indirectement investis via le Compartiment à absorber.

Incidence prévue de la restructuration envisagée

Politique d'investissement (aperçu)

Compartiment à absorber

Balanced Portfolio vise, par une gestion active du portefeuille, à offrir une exposition aux marchés financiers mondiaux. Au moins 25% et au maximum 65% des actifs nets sont investis en actions, directement ou indirectement. Le solde peut être détenu en liquidités, ETC sur l'or et obligations, directement ou indirectement. Dans le segment obligataire, un maximum de 35% du compartiment peut être investi en obligations dont la notation est inférieure à BBB chez S&P ou inférieure à Baa3 chez Moody's; si une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique. Le compartiment a, via l'investissement en ETC sur l'or, une exposition maximale de 10% de ses actifs à l'or.

Le compartiment n'investit pas dans des parts d'organismes de placement collectif qui investissent eux-mêmes plus de 10% de leurs actifs dans des parts émises par d'autres organismes de placement collectif. Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie ni protection du capital.

Compartiment Bénéficiaire

Le compartiment Merclan Patrimonium vise une appréciation de la valeur à long terme en investissant, dans des conditions de marché normales, principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié d'actions, d'obligations et d'obligations convertibles, d'instruments du marché monétaire et d'autres fonds d'investissement. L'exposition aux marchés actions peut varier entre 0% et 75% de l'actif net. Le solde peut être investi en obligations, en or et en liquidités (directement ou indirectement), avec un maximum de 40% du compartiment pouvant être investi en obligations notées en dessous de BBB- chez S&P ou Baa3 chez Moody's et en obligations non notées. Par ailleurs, le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des ABS (titres adossés à des actifs) et/ou des MBS (titres adossés à des créances hypothécaires), jusqu'à 20 % dans des matières premières via des matières premières cotées en bourse (ETC) et/ou des dérivés sur indices de matières premières, et jusqu'à 25 % dans certains produits structurés. Lorsque les conditions de marché le justifient, jusqu'à 100% des actifs nets peuvent être investis en liquidités, dépôts à terme et instruments du marché monétaire. Le compartiment est géré activement sans indice de référence et intègre des caractéristiques de durabilité au sens de l'article 8 SFDR. Les actionnaires ne bénéficient d'aucune garantie ni protection du capital.

L'exposition globale aux marchés émergents et frontières ne dépassera pas 40% de l'actif net du compartiment, avec une limite spécifique de 15% pour les marchés frontières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des OPCVM et autres OPC.

En outre, le compartiment peut, sans préjudice des limitations ci-dessus, investir dans chacune des catégories suivantes (directement ou indirectement):

MERCLAN

- jusqu'à un maximum de 10% de ses actifs nets en obligations convertibles contingentes;
- jusqu'à un maximum de 30% de ses actifs nets en instruments Delta-one;
- jusqu'à un maximum de 20% de ses actifs nets en matières premières via des produits négociés en bourse (ETC), à condition qu'ils répondent à la définition des valeurs mobilières transférables conformément à l'article 41(1) de la Loi de 2010, à l'article 2 du Règlement grand-ducal de 2008 et au point 17 des recommandations de l'ESMA 07-044b; ces produits ne peuvent contenir de dérivés et ne doivent pas entraîner de livraison physique des matières premières sous-jacentes;
- jusqu'à un maximum de 10% de ses actifs nets en titres en difficulté distressed securities;
- jusqu'à un maximum de 40% de ses actifs nets sur les marchés émergents (avec une limite spécifique de 15% pour les pays frontier);
- jusqu'à un maximum de 10% de ses actifs nets en Chine;
- jusqu'à un maximum de 75% de ses actifs nets en obligations perpétuelles. Ces obligations perpétuelles dans lesquelles le Compartiment peut investir sont toujours remboursables et peuvent ou non être qualifiées d'obligations convertibles contingentes; et
- jusqu'à un maximum de 75% de ses actifs nets en obligations vertes.

Tout comme pour le Compartiment à absorber, la société de gestion VLKIM a également délégué la gestion du Compartiment Bénéficiaire à Mercier Van Lanschot.

Contrairement au Compartiment à absorber, où entre 25% et 65% des actifs nets sont investis en actions (directement ou indirectement), le Compartiment Bénéficiaire pourra investir jusqu'à 75% de ses actifs nets en actions (directement ou indirectement).

Pour ce qui concerne le Compartiment à absorber, le solde est investi en liquidités, ETC sur l'or et obligations (directement ou indirectement), avec un maximum de 35% du compartiment pouvant être investi en obligations dont la notation est inférieure à BBB- chez S&P ou Baa3 chez Moody's. Lorsque l'obligation elle-même n'a pas de notation, la notation de l'émetteur s'applique. Le compartiment a, via l'investissement en ETC sur l'or, une exposition maximale de 10% de ses actifs à l'or.

Pour le Compartiment Bénéficiaire, le solde peut être investi en obligations, en or et en liquidités (directement ou indirectement), avec un maximum de 40% du compartiment pouvant être investi en obligations dont la notation est inférieure à BBB- chez S&P ou Baa3 chez Moody's et en obligations non notées. Le Compartiment Bénéficiaire peut, via ses investissements en ETC sur l'or, avoir une exposition supérieure à 10% de ses actifs à l'or.

En outre, le Compartiment Bénéficiaire est soumis à des seuils maximum stricts concernant des zones géographiques et des instruments financiers spécifiques.

Ainsi, le portefeuille du Compartiment à absorber est compatible avec les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment Bénéficiaire. Une réorganisation du portefeuille du Compartiment à absorber n'est pas nécessaire pour préparer la Fusion.

Enfin, il est spécifiquement indiqué que la restructuration envisagée peut entraîner une modification du traitement fiscal.

Politique ESG

MERCLAN

Comme indiqué dans les annexes 2 respectives¹, la politique ESG du Compartiment Bénéficiaire et du Compartiment à absorber est identique.

Les coûts liés à la préparation de la Fusion seront supportés par la société de gestion VLKIM.

Profil de risque

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Compartiment à absorber et le Compartiment Bénéficiaire ont le même indicateur de risque.

Indicateur de risque Compartiment à absorber				Indicateur de risque Compartiment Bénéficiaire	
A KAP	3	=>	A	3	
A DIS	3	=>	AI-Dis ²	3	
		=>	A-Dis ³	3	
R KAP	3	=>	RI	3	
RI KAP	3	=>	RIX	3	
R DIS	3	=>	RI DIS ²	3	
		=>	R Dis ³	3	
C KAP	3	=>	RI	3	
CI KAP	3	=>	RIX	3	
C DIS	3	=>	RI-Dis	3	
F KAP	3	Leeg			
F DIS	3	=>	FI-Dis	3	
FI KAP	3	=>	FX	3	

Les actionnaires sont invités à lire les indicateurs de risque et de rendement tels que mentionnés dans les documents d'informations clés respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information et disponibles sur www.mercierlanlanschot.be.

Coûts

En outre, les actionnaires sont invités à examiner la comparaison des coûts, frais et commissions établie sur la base des montants mentionnés dans les documents d'informations clés respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information, et qui sont disponibles sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur www.mercierlanlanschot.be.

Compartiment à absorber				Compartiment Bénéficiaire			
	Frais courants	Frais d'entrée	Frais de sortie		Frais courants	Frais d'entrée	Frais de sortie
A KAP	1.71%	0	0	A	1.65%	0	0
A DIS	1.71%	0	0	A-DIS ²	1.65%	0	0
				AI-DIS ³	1.61%	0	0
R KAP	1,31%	0	0	RI	1.21%	0	0

¹ Plus précisément, les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852.

² Pour les clients en gestion discrétionnaire.

³ Pour les clients en conseil d'investissement.

MERCLAN

RI KAP	1.20%	0	0	RIX	1.13%	0	0
R DIS	1.31%	0	0	RI-DIS ²	1.21%	0	0
				R-DIS ³	1.25%	0	0
C KAP	1.15%	0	0	RI	1.21%	0	0
CI KAP	1.04%	0	0	RIX	1.13%	0	0
C DIS	1.15%	0	0	RI-DIS	1.21%	0	0
F KAP	1.11%	0	0	/			
F DIS	1.11%	0	0	FI-DIS	1.01%	0	0
FI KAP	1.00%	0	0	FX	0.97%		

Les coûts liés à la préparation de la Fusion seront supportés par la société de gestion VLKIM.

Suspension de la négociation des actions

Afin d'assurer le bon déroulement de la Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion pour le Compartiment à absorber seront suspendues à partir du 8 juin 2026 à 12 heures. Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, jusqu'au 5 juin 2026 à 12 heures, demander le rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs), ou leur conversion en actions de tout autre compartiment de Merclan.

Si la Fusion est approuvée, elle prendra effet deux jours ouvrables après les décisions concordantes de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber.

Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir du 12 juin 2026, avec clôture de la réception des ordres à 12 heures.

Méthode de calcul du rapport d'échange, date d'entrée en vigueur et date de finalisation de la Fusion

La Fusion prendra effet deux jours ouvrables après que l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment à absorber aura approuvé la Fusion, c'est-à-dire que la Fusion entrera en vigueur le 12 juin 2026.

En cas d'approbation du projet de Fusion, les actionnaires (y compris ceux qui n'ont pas voté en faveur de la proposition) qui n'ont pas exercé leurs droits dans le délai applicable conformément à l'article 179 de l'AR OPC (cf. la possibilité de rachat ou de conversion ci-dessus), deviendront actionnaires du Compartiment Bénéficiaire le 12 juin 2026.

En contrepartie du transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment à absorber, des actions de capitalisation et de distribution seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Ces nouvelles actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber. Sur la base des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange en résultant, et selon les modalités décrites ci-dessus, des actions du Compartiment Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires du Compartiment à absorber dès que la Fusion sera définitivement achevée.

Le nombre d'actions du Compartiment Bénéficiaire qui sera attribué aux actionnaires du Compartiment à absorber sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$A = (B \times C / D)$$

MERCLAN

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à obtenir, par la mise en œuvre de la Fusion, dans le Compartiment Bénéficiaire.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues au moment de la Fusion dans le Compartiment à absorber.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment à absorber, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution dans le Compartiment Bénéficiaire, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la Fusion.

L'application de la méthode de calcul du rapport d'échange garantira que chaque actionnaire du Compartiment à absorber recevra au moins une action.

Si, en application de la formule ci-dessus, un actionnaire du Compartiment à absorber devait recevoir moins d'une action du Compartiment Bénéficiaire, la société de gestion VLKIM s'est engagée à compléter l'inscription de cet actionnaire à ses propres frais afin que celui-ci dispose, après la Fusion, d'au moins une action dans le Compartiment Bénéficiaire.

Les valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments seront calculées conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que définies notamment par l'AR OPC et l'Arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts. Les Compartiments seront donc évalués à leur valeur de marché.

Dans le Compartiment Bénéficiaire, plusieurs nouvelles classes d'actions seront créées. Les actionnaires du Compartiment à absorber qui détenaient des actions avant la Fusion recevront donc des actions dans le Compartiment Bénéficiaire comme suit:

Compartiment à absorber			Compartiment Bénéficiaire	
Classe d'actions	ISIN code		Classe d'actions	ISIN code
A KAP	BE6276500186	=>	A	LU0819995118
A DIS	BE6272008853	=>	AI-Dis ²	LU2893008305
		=>	A-Dis ³	LU1082460491
R KAP	BE6276501192	=>	RI	LU3297091913
RI KAP	BE6328048598	=>	RIX	LU 3297092051
R DIS	BE6272009869	=>	RI-Dis ²	LU2893008644
		=>	R Dis ³	LU1082460731
C KAP	BE6276502208	=>	RI	LU3297091913
CI KAP	BE6315230456	=>	RIX	LU 3297092051
C DIS	BE6272010875	=>	RI-Dis	LU2893008644
F KAP	BE6348473172			
F DIS	BE6348474188	=>	FI-Dis	LU2893008560
FI KAP	BE6348475193	=>	FX	LU3297092135

Les actions du Compartiment Bénéficiaire ont des caractéristiques identiques.

MERCLAN

La Fusion n'entraîne pas de modification, ou entraîne une légère réduction, de la rémunération liée à la gestion du portefeuille d'investissement pour les actionnaires du Compartiment à absorber, à **l'exception des détenteurs des classes d'actions C et CI, pour lesquels cette rémunération augmente de 0,74 % à 0,9 % après la Fusion (notamment en ce qui concerne, respectivement, les classes RI et RIX du Compartiment Bénéficiaire).**

Droits des actionnaires

Dans le Compartiment à absorber, il n'existe pas d'actionnaires avec des droits particuliers, ni de détenteurs d'autres instruments que des actions.

Toutes les actions qui seront émises par le Compartiment Bénéficiaire à l'occasion de la Fusion en échange des actions du Compartiment à absorber, conformément aux conditions décrites ci-dessus, seront identiques et conféreront les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs.

En contrepartie du transfert de l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment à absorber résultant de la Fusion, des actions seront créées dans le Compartiment Bénéficiaire. Aucun autre produit ne sera attribué par l'un ou l'autre des Compartiments Bénéficiaire ou à absorber aux actionnaires de ces Compartiments à l'occasion de la Fusion. Les nouvelles actions émises par le Compartiment Bénéficiaire seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires du Compartiment à absorber, à savoir respectivement des actions de capitalisation et de distribution. Les actionnaires du Compartiment à absorber ne doivent donc pas s'attendre à recevoir, sous forme de dividendes, des revenus supérieurs à ceux qu'ils percevaient auparavant du Compartiment à absorber.

Les droits attachés aux actions du Compartiment à absorber seront de même nature dans le Compartiment Bénéficiaire, étant entendu que ces droits concerneront, après la Fusion, un autre compartiment. Les droits des actionnaires du Compartiment Bénéficiaire ne seront pas affectés.

Les actions du Compartiment Bénéficiaire, créées par la mise en œuvre de la Fusion, participeront au résultat de ce Compartiment à partir du premier jour de l'exercice comptable de KIF au cours duquel la Fusion prend définitivement effet.

Les nouvelles actions émises seront donc, dès leur émission, assimilées aux actions existantes du même type dans le Compartiment Bénéficiaire et bénéficieront des mêmes droits.

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire du Compartiment à absorber, la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation du Compartiment à absorber.

Les actionnaires du Compartiment à absorber pourront, pendant une période d'un peu plus d'un mois après cette publication, demander gratuitement le rachat de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont négociées ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs) ou demander leur conversion en actions d'un autre compartiment de Merclan.

Régime fiscal

Le régime fiscal applicable aux revenus et plus-values perçus par un actionnaire dépend du statut spécifique applicable à cet actionnaire dans le pays de réception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'actionnaire doit se renseigner personnellement auprès de conseillers professionnels ou compétents.

Documents d'informations clés du Compartiment Bénéficiaire

MERCLAN

Il est fortement recommandé aux actionnaires du Compartiment à absorber de consulter les documents d'informations clés respectifs du Compartiment Bénéficiaire. Les documents d'informations clés des Compartiments concernés par la Fusion sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers et sur www.merciervanlanschot.be.

Aperçu schématique et chronologique

1.	Approbation par la FSMA	Le 22 avril 2026
2.	Dépôt au greffe du projet de fusion	Le 23 avril 2026
3.	Publication du document d'information pour les actionnaires	Le 23 avril 2026
4.	Début de la période pendant laquelle les actionnaires peuvent demander le rachat gratuit (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues) de leurs actions, ou leur conversion en actions d'un autre compartiment de la Sicav	Le 23 avril 2026
5.	Convocation de l'assemblée générale	Le 23 avril 2026
6.	Fin de la période susmentionnée	Le 5 juin 2026
7.	Début de la période de suspension de l'exécution des ordres d'entrée ou de sortie ou de changement de compartiment	Le 8 juin 2026
8.	Assemblée générale du Compartiment à absorber	Le 10 juin 2026
9.	Calcul des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments (sur base des valeurs nettes d'inventaire du 11 juin 2026)	Le 12 juin 2026
10.	Calcul du rapport d'échange	Le 12 juin 2026
11.	Mise en œuvre de la fusion	Le 12 juin 2026
12.	Si la fusion n'a pas été approuvée, fin de la période mentionnée au point 7	Le 12 juin 2026
13.	Publication du communiqué de presse	Le 16 juin 2026

Informations et rapports

Des informations complémentaires sur la Fusion peuvent également être obtenues auprès de Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers.

Les différents rapports relatifs à la Fusion, tels que le rapport du commissaire et le rapport des dépositaires, sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de Mercier Van Lanschot et sur www.merciervanlanschot.be.

Annexe : Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2026